



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AUTORITÉ
DES NORMES COMPTABLES**

Quelles priorités et quels objectifs

pour l'Autorité des Normes Comptables

pour les trois prochaines années ?

Juin 2026

L'Autorité des normes comptables est une autorité issue en 2009 de la fusion entre le Conseil National de la Comptabilité et du Comité de la Réglementation Comptable. Son périmètre de responsabilités a été élargi fin 2023 dans le cadre de la transposition en droit français de la Directive du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

Ses missions consistent désormais :

1. à établir, sous forme de règlements, les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée ;
2. à participer aux travaux des instances européennes et internationales et à émettre des avis et prises de position dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales et des normes européennes et internationales d'information en matière de durabilité des entreprises ;
3. à donner un avis sur tout projet de disposition législative ou réglementaire élaboré par les autorités nationales, contenant des mesures de nature comptable ou prévoyant la publication par les entreprises d'informations sur les enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance ;
4. à contribuer à une application homogène des normes et à veiller à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits dans ses domaines de compétence.

Les objectifs que peut se donner l'ANC pour les trois années qui viennent (c'est-à-dire sur la durée du mandat actuel des membres de son Collège) doivent donc s'articuler autour de ces quatre missions, s'appuyer sur le bilan de son précédent plan stratégique¹ et prioriser la mobilisation de ses moyens en fonction de l'importance des enjeux pour les différentes parties prenantes françaises.

De façon générale, l'action de l'ANC pour les trois prochaines années visera à :

- promouvoir des cadres de reporting financiers et non financiers robustes et pertinents,
- accompagner tous les acteurs dans l'appropriation et la mise en œuvre des normes,
- développer la capacité d'anticipation de l'ANC face aux diverses évolutions auxquelles sont confrontés les acteurs,
- renforcer l'influence de l'ANC au niveau national et international.

¹ Le précédent plan stratégique : [PRIORITES ANC 23 26 et son bilan RAPPORT 2023- 2025](#)

1-	LES MOYENS DE L'ANC	4
2-	LES PRIORITES EN MATIERE DE NORMES COMPTABLES FRANÇAISES	6
	AXE 1 : DEVELOPPER LA REGLEMENTATION COMPTABLE SUR DES SUJETS TRANSVERSES	6
	AXE 2. ACCOMPAGNER LES PARTIES PRENANTES DANS L'APPLICATION DES NORMES COMPTABLES	7
	AXE 3 : S'ADAPTER AUX BESOINS SPECIFIQUES DES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES	8
	AXE 4 : POURSUIVRE LA DEMARCHE DE SUIVI DE MISE EN ŒUVRE DES REGLEMENTS DE L'ANC	8
	AXE 5 : ENGAGER UNE REFLEXION DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RECHERCHE SUR L'APPLICATION SUR OPTION DES NORMES COMPTABLES IFRS DANS LES COMPTES SOCIAUX	9
3-	LES PRIORITES EN MATIERE DE NORMES DE DURABILITE	10
	AXE 1 : NORMALISATION EUROPEENNE EN MATIERE DE DURABILITE	11
	AXE 2 : NORMALISATION INTERNATIONALE EN MATIERE DE DURABILITE	12
	AXE 3 : ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS FRANÇAIS EN MATIERE DE DURABILITE.....	12
4-	LES PRIORITES EN MATIERE DE NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES	14
	AXE 1 : RENFORCER NOTRE PRESENCE SUR LES STADES EN AMONT DU CYCLE DE NORMALISATION COMPTABLE POUR ENCOURAGER L'ELABORATION DE NORMES REpondant AUX BESOINS D'UN GRAND NOMBRE DE PARTIES PRENANTES.....	14
	AXE 2 : POURSUIVRE LA CONTRIBUTION A L'ACTIVITE DE NORMALISATION COMPTABLE A L'ECHELON EUROPEEN	15
	AXE 3 : PARTICIPER AUX ACTIVITES D'APPLICATION HOMOGENE DES NORMES (« CONSISTENT APPLICATION ») ...	16
	AXE 4. ACCOMPAGNER LES REFLEXIONS VISANT A RENFORCER LA COHERENCE D'ENSEMBLE DU REPORTING FINANCIER ET DU REPORTING DE DURABILITE	16
5-	LES PRIORITES EN MATIERE DE RECHERCHE	17
	AXE 1 : REDYNAMISER LA POLITIQUE DE RECHERCHE DE L'ANC	17
	AXE 2 : VALORISER LES TRAVAUX DE LA COMMUNAUTE COMPTABLE	18
	AXE 3 : METTRE EN PLACE UN CONSEIL SCIENTIFIQUE AU SEIN DE L'ANC	18
6-	RENFORCER L'EFFICACITE DE L'ANC	19
	AXE 1 : AMELIORATION DES PROCEDURES DE PRODUCTION DES NORMES ET POSITIONS	19
	AXE 2 : MIEUX DIFFUSER LES TRAVAUX DE L'ANC	21
	AXE 3 : RENFORCER L'INFLUENCE INTERNATIONALE.....	21

1- Les moyens de l'ANC

Une réflexion stratégique se termine souvent par l'analyse des moyens en essayant d'adapter ces derniers aux objectifs ; c'est l'inverse qui est fait ici en raison des contraintes qui pèsent sur les moyens de l'ANC.

L'ANC n'est ni une AAI ni une API et n'a pas de personnalité juridique ; les moyens propres de l'ANC relèvent ainsi de deux catégories.

- Les moyens qui lui sont alloués par le Ministère des Finances (Secrétariat Général et Direction Générale du Trésor) sur son budget :
 - ✓ les locaux, dans l'antenne du Ministère (Place des vins de France puis à compter de fin 2026 à Chevaleret) ;
 - ✓ les moyens courants d'informatique avec un site Internet dédié qui a été rénové en 2024 ;
 - ✓ une enveloppe budgétaire pour les frais courants ;
 - ✓ les effectifs : agents fonctionnaires ou contractuels recrutés en CDD par le Ministère avec une enveloppe théorique indicative de 20 ETP (hors président) mais 15 ETP dans les effectifs (moins si on raisonne en termes d'agents effectivement présents). Sur ces 15 ETP, 10 sont des cadres dont 8 en CDD et 5 des non-cadres dont 1 va quitter l'ANC avant la fin 2026 (retraite). Au-delà de la Directrice générale, 3 cadres sont mobilisés sur les normes françaises, 2 cadres sur les normes internationales, 4 cadres sur les normes de durabilité ; le poste dédié au suivi et au soutien de la recherche est vacant depuis septembre 2024, ce recrutement est désormais prioritaire pour redynamiser les actions de l'ANC envers les universitaires. La difficulté rencontrée par l'ANC à recruter les expertises dont elle a besoin pour assurer ses missions montre les limites d'un modèle RH qui s'impose à elle.
- L'utilisation d'un fonds de concours, constitué en 2009 conformément à un accord de Place et alimenté par les contributions des sociétés cotées sur le marché réglementé EURONEXT et les contributions de la CNOEC et du CNCC. Ce fonds devrait permettre de verser les contributions françaises aux organismes internationaux (IASB et EFRAG) et à financer un soutien à la recherche. Le montant des contributions est globalement plafonné à 1 500 k€ pour les émetteurs et 700 k€ pour l'ensemble CNOEC/CNOCP, soit 2 200 k€ au total. En raison du non-versement des appels de fonds par un nombre significatif d'entreprises, le montant de la collecte s'était progressivement réduit pour atteindre 60 % du plafond en 2024 et être inférieur aux charges du fonds alors que celles-ci subissaient une pression à la hausse. Le comité de gouvernance du fonds avait donc décidé de relever le barème des contributions, d'étendre le périmètre des contributeurs aux émetteurs d'obligations cotées sur un marché réglementé (qui sont tenus à établir leurs comptes consolidés sur la base des normes IFRS homologuées dans l'Union), de sensibiliser les émetteurs à l'importance d'une bonne alimentation du fonds de concours et de renoncer, pour 2025, à financer de nouveaux projets de recherche. En 2025, la collecte a sensiblement augmenté et a représenté 87 % du plafond ce qui redonne au fonds les moyens de poursuivre ses missions.

La gouvernance de l'ANC s'appuie sur un Collège de 18 membres (et un commissaire du gouvernement qui n'a pas de voix délibérative mais peut demander une seconde délibération) et sur 3 instances, présidées par un membre du Collège, qui mobilisent les diverses parties prenantes pertinentes : la Commission des Normes Privées (CNP), la Commission des Normes Internationales (CNI) qui s'appuie sur un Forum d'Application des Normes Comptables Internationales (FANCI) et une Commission des normes d'Information en matière de Durabilité (CND). Les dossiers sont traités dans ces instances, le plus souvent sur la base de travaux conduits par un groupe de travail ad-hoc soutenu par un membre de l'équipe de l'ANC (liste des groupes de travail en vie au 1^{er} juin en annexe).

Au total, les moyens propres de l'ANC sont faibles et l'efficacité de l'Autorité passe par sa capacité à mobiliser les différents acteurs de la Place pour participer/animer ses travaux. Le relatif tarissement des moyens de ces acteurs sur les questions de comptabilité et, désormais, sur les questions de durabilité limite donc la « force de frappe » de l'ANC dans ces domaines.

L'hypothèse est faite ici que les moyens de l'ANC peuvent être globalement proches de leurs plafonds théoriques – effectifs et fonds de concours - ce qui signifie une absence d'augmentation par rapport à ces derniers mais une légère augmentation par rapport à ses moyens actuels et une capacité à remplacer sans décalage les départs. C'est-à-dire :

- Les effectifs sont portés à 16 ETP effectivement présents hors président avec :
 - ✓ 11 cadres : 1 Directrice générale ; 4 Pôle durabilité ; 3 Pôle Normes privées ;
2 Pôle Normes internationales ; 1 Pôle recherche ;
 - ✓ 5 non-cadres (3 postes support et 2 postes assistants).
- Le fonds de concours est effectivement alimenté sur une base proche de la situation observée en 2025 (à savoir 2 000 k€).

Si tel ne devait pas être le cas, les objectifs évoqués ci-après devraient être revus à la baisse.

2- Les priorités en matière de normes comptables françaises

S'agissant des comptes sociaux et des comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises, l'ANC dispose de la compétence de normalisation. A ce titre, l'ANC est chargée d'établir sous forme de règlements les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée.

En matière de normalisation, l'ANC mène sa mission en étant guidée par deux lignes :

- accompagner ses différentes parties prenantes dans l'application des règles existantes en adaptant la norme en cas de changement de leur environnement réglementaire ou bien en clarifiant la norme en répondant à leurs saisines sur des questions de principe.
- initier de sa propre initiative des travaux sur des sujets d'intérêt transverse.

AXE 1 : Développer la réglementation comptable sur des sujets transverses

Axe 1.A. Finaliser les travaux en cours

Entamés dans le cadre du précédent plan stratégique 2023-2025, les travaux actuellement en cours à ce titre sont à achever :

- **Le traitement comptable des titres :** Les travaux débutés à l'été 2025 portent sur leur définition, leur classification à leur entrée dans le patrimoine puis ultérieurement, enfin sur leur valorisation.
- **Les crédits carbone volontaires :** Les travaux ont pour objectif de définir les traitements comptables applicables à tous les instruments contribuant à la transition énergétique et à toutes les entités concernées (financier, porteur de projet, courtier, utilisateur). Il s'agit de s'interroger sur le traitement comptable des versements d'avance par les financeurs aux porteurs de projets, sur la nature comptable des certificats obtenus (immobilisation ou charge) et leur évaluation.
- **Les informations dans l'annexe aux comptes relatives aux risques, notamment climatiques :** Les dispositions du plan comptable général sur les informations dans l'annexe aux comptes pourraient être revues afin de spécifier les hypothèses prises en compte pour apprécier les dépréciations, les durées d'amortissement et les provisions pour risques. De plus, des exemples illustrant concrètement la prise en compte de l'impact comptable des risques en général, notamment climatiques, pourraient utilement être intégrés dans des commentaires infra réglementaires se rapportant aux informations dans l'annexe. Ils permettraient d'illustrer concrètement l'articulation entre les règles comptables existantes et les informations sur les risques issus du rapport de durabilité.

L'ANC a identifié les nouveaux sujets suivants à traiter :

- **Les subventions** : le PCG comporte peu de dispositions sur le traitement comptable des subventions et en revanche le règlement ANC n° 2018-06 modifié relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif est plus précis avec notamment une définition des subventions. Or, à l'occasion de la mise en place récente de mécanismes d'aides (les aides « Covid », aides énergie), de nombreuses interrogations ont émergé au sujet de leur définition et comptabilisation, notamment sur leur fait générateur. Le PCG pourrait être complété afin de définir ce qu'est une subvention sur le plan comptable et développer des principes de comptabilisation permettant de fournir aux différentes parties prenantes les bases d'une comptabilisation harmonisée dans le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général tout en s'interrogeant sur son articulation avec le règlement ANC n° 2018-06 relatif au secteur non lucratif. Toutefois avant de lancer des travaux, une étude sur les besoins et les impacts devra être conduite.
- **Les soldes intermédiaires de gestions et indicateurs développés à partir du compte de résultat** : Les définitions des soldes intermédiaires de gestion (SIG) figuraient dans le plan comptable général en vigueur jusqu'en 2024, dans le système développé (non obligatoire) de modèles d'états financiers. Le système développé étant peu utilisé en pratique, il a été supprimé (et les SIG en conséquence) à compter du 01/01/2025 par le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Outre qu'ils servent à l'analyse financière des entreprises, ces indicateurs financiers peuvent être pris en compte pour l'octroi d'aides publiques sans que leurs modalités de calcul ne soient définies par le texte instaurant ces aides (cf. les aides COVID basées sur l'excédent brut d'exploitation). Enfin, un des outils de suivi de gestion les plus utiles est le tableau de flux de trésorerie : s'il n'est pas obligatoire dans les comptes sociaux, le PCG prévoit la possibilité de le présenter dans l'annexe des comptes². Si ces indicateurs ne relèvent pas à proprement parler de la comptabilité, ils s'appuient sur les données comptables, notamment issues dans le compte de résultat
Cette problématique est d'ailleurs couverte par les normes internationales avec la norme IFRS 18 relative à la présentation et aux informations à fournir dans les états financiers qui entrera en vigueur au 1er janvier 2027. Elle introduit notamment des soldes intermédiaires de gestion normalisés et un encadrement de l'utilisation des indicateurs de performance développés en propre par les entreprises pour présenter leur performance financière.
L'ANC pourrait contribuer à harmoniser les pratiques et à encourager l'utilisation en particulier par les petites entreprises d'indicateurs financiers pertinents par l'élaboration d'une publication à caractère non réglementaire (par exemple un guide).

AXE 2. Accompagner les parties prenantes dans l'application des normes comptables

- En développant les modalités d'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilisation des produits des ventes de biens et de services. L'objectif serait de produire un document réunissant des exemples d'application et des explicitations sur l'application des règles sur la comptabilisation des produits des ventes de biens et de services prévues par le règlement ANC n° 2026-03.
- Par une évolution du règlement comptable ANC N° 2020-07 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable. A la suite de l'adoption du règlement ANC n° 2026-01 modifiant le plan comptable général s'agissant des crypto-actifs, et après consultation des parties prenantes, des travaux sont apparus nécessaires afin de modifier le règlement N° 2020-07 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable à des fins de clarification.

² Art 811-6 du PCG

AXE 3 : S'adapter aux besoins spécifiques des différentes parties prenantes

Une partie des révisions du corpus de normes comptables françaises résulte d'évolutions affectant ses différentes parties prenantes. Il peut s'agir d'évolution de l'encadrement normatif (entrée en vigueur textes législatifs ou réglementaires avec une portée comptable) de ses parties prenantes ; c'est aussi l'évolution des pratiques et des opérations qui commande d'adapter les règlements de l'ANC, notamment sur la base de saisines reçues.

A ce titre, sont d'ores et déjà identifiés :

- Au titre d'évolutions liées à un nouveau cadre normatif :
- Travaux à venir sur un règlement adaptant le PCG aux spécificités de la profession notariale en vue de remplacer l'arrêté du 22 juillet 1988 relatif au plan comptable notarial ;
- L'adaptation du règlement n° 2019-03 (relatif aux organismes paritaires de formation) afin de tenir compte des nouveaux dispositifs de formation.
- Au titre d'évolutions liées à de nouvelles opérations :

Un certain nombre d'opérations de financement à caractère complexe soulève des questions sur leur traitement comptable que les dispositions actuelles du PCG ne permettent pas nécessairement de résoudre de manière harmonisée. Il peut s'agir par exemple de contrats financements de sociétés par émission d'obligations assortie de "prime d'émission" et d'une "prime de remboursement" significative et variable selon le rythme de remboursement, fondé sur les redevances perçues au titre des contrats de licences conclus par les sociétés concernées. Sur la base d'un recensement des opérations de financement à traiter, le référentiel comptable serait complété.

- Par la réponse aux saisines reçues au sujet de l'application de la norme comptable en vigueur

C'est au travers de saisines en particulier qu'apparaissent concrètement des besoins de précision ou d'évolution de la norme comptable existante pour l'ensemble des acteurs, au-delà de ceux à l'origine de la saisine.

AXE 4 : Poursuivre la démarche de suivi de mise en œuvre des règlements de l'ANC

Une procédure de suivi de la mise en œuvre de ses règlements a été initiée par l'ANC pour la première fois dans le cadre de son plan stratégique 2023-2025. Elle vise à apprécier la pertinence de l'information financière résultant des dispositions examinées, les éventuelles questions d'application et les éventuels points d'amélioration. Pour sa première mise en œuvre, cette démarche a été lancée mi 2025 au sujet du règlement ANC n° 2018-06 relatif au secteur non lucratif et devrait aboutir à la présentation de premiers constats fin 2026.

L'ANC projette de poursuivre cette démarche au sujet du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Ce dernier a modifié le plan comptable général et a eu pour principal objet de définir plus précisément le résultat exceptionnel, de supprimer la technique du transfert de charges et de faire évoluer les modèles d'états financiers et l'organisation de l'information dans l'annexe aux comptes. Ce règlement s'applique aux exercices ouverts à compter du 01/01/2025. Lancer la procédure en 2028 permettrait d'avoir le recul suffisant après les premières années de son application pour apprécier son apport et les besoins éventuels d'amélioration.

Axe 5 : Engager une réflexion dans le cadre de travaux de recherche sur l'application sur option des normes comptables IFRS dans les comptes sociaux

Après plus de 20 ans d'application des IFRS en Europe et après un mouvement de convergence des normes comptables françaises avec les normes IFRS sur certains sujets, une étude pourrait être lancée afin d'identifier les principaux écarts en termes de traitements comptables, de présentation des états financiers et d'informations à mentionner dans l'annexe des comptes.

Ce travail permettrait également d'aborder les différents impacts liés à l'application des IFRS dans les comptes sociaux qu'ils soient juridiques (prévention et traitement des difficultés financières des entreprises, droit des créanciers, droit des salariés (participation), fiscaux ou opérationnels.

Pour cela, les éléments qui avaient été pris en compte il y a 20 ans pour décider de ne pas appliquer les IFRS dans les comptes sociaux, pourraient être repris et appréciés dans le contexte actuel.

Il s'agirait d'un travail de recherche visant à faire un diagnostic pour éclairer la réflexion et la prise de décision. Celle-ci relève non pas de la compétence de l'ANC, mais des autorités gouvernementales et du législateur.

3- Les priorités en matière de normes de durabilité

- Le rôle de l'ANC en matière de durabilité

La transposition de la CSRD en décembre 2023 a attribué à l'Autorité des Normes Comptables (ANC) une compétence nouvelle en matière de normalisation de la durabilité, ce qui a conduit à compléter la composition du Collège et à mettre en place une Commission des normes d'information en matière de durabilité (CND), qui prépare les décisions du Collège dans ce domaine. Plus précisément, il s'agit de :

- contribuer à l'élaboration des normes européennes en matière de reporting de durabilité :
 - ✓ les états de durabilité sont établis en respectant des normes qui font l'objet de règlements délégués de la Commission européenne sur la base des propositions de l'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG), après une consultation publique et sous réserve d'une non-objection des co-législateurs, lesquels peuvent les rejeter mais pas les amender ;
 - ✓ au-delà de ces propositions de normes techniques, l'EFRAG a vocation à expliciter les normes retenues et à élaborer des supports de mise en œuvre (« guidance ») et, le cas échéant, de clarification.
- influencer sur l'élaboration des normes internationales, en répondant directement ou en contribuant aux réponses de l'EFRAG aux consultations de l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB), de la *Global Reporting Initiative* (GRI), du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB) et d'autres initiatives de normalisation internationale ;
- animer la Place française afin de favoriser, dans la mesure du possible, l'émergence d'un consensus et d'assurer un relais et un dialogue fructueux entre les acteurs nationaux et les normalisateurs européens et internationaux ;
- contribuer à une bonne appropriation des normes européennes par les parties prenantes françaises.

- Contexte et enjeux

Par le paquet législatif Omnibus de décembre 2025, l'Union européenne a revu, dans une optique de simplification, le dispositif de transparence en matière de reporting de durabilité. Dans le cadre de la CSRD révisée, la normalisation se traduit désormais par :

- des normes tous secteurs simplifiées obligatoires pour les grandes entreprises / groupes de l'Union avec plus de 1 000 employés et 450 M€ de chiffre d'affaires, les European Sustainability Reporting Standards (ESRS) révisés ;
- une norme obligatoire pour les groupes de pays tiers avec une activité significative dans l'Union, la Non-European Sustainability Reporting Standard (NESRS) ;
- une norme d'application volontaire pour les autres entreprises, fondée sur la recommandation Voluntary Sustainability Reporting Standard for non-listed SMEs (VSME), initialement prévue pour les entreprises de moins de 250 salariés.

L'élaboration de normes sectorielles européennes a par ailleurs été abandonnée.

Au cours des trois prochaines années, l'action de l'ANC doit répondre à un double impératif : contribuer à l'évolution du cadre normatif européen issu de la CSRD et accompagner une mise en œuvre effective des obligations de reporting de durabilité. A cette fin, quatre grandes orientations guideront son action : promouvoir une information de durabilité pertinente, fidèle et proportionnée ; renforcer la cohérence du cadre européen et l'interopérabilité avec les référentiels internationaux ; développer le dialogue avec les autres normalisateurs nationaux européens ; et accompagner l'appropriation des normes par les entreprises et les autres parties prenantes. Ces orientations se déclinent dans les trois axes présentés ci-après.

AXE 1 : Normalisation européenne en matière de durabilité

Cet axe vise à assurer une participation active de l'ANC à l'élaboration et à l'évolution du cadre européen de reporting de durabilité, ainsi qu'à soutenir la mise en œuvre cohérente et proportionnée des normes afférentes.

L'ANC contribue, au sein de l'EFRAG et en lien avec les autorités françaises, aux travaux de normalisation européenne relatifs aux normes de durabilité issues de la CSRD. À ce titre, sont notamment attendues :

- la réponse française à la consultation de la Commission européenne sur l'acte délégué relatif aux ESRS révisés, en juin 2026 ;
- la réponse française à la consultation de la Commission européenne sur le projet de norme volontaire fondé sur la recommandation VSME et sa mise en cohérence avec les ESRS révisés, en juin 2026 ;
- la participation aux travaux relatifs à la norme applicable aux entreprises de pays tiers (NESRS), notamment la préparation de l'avis technique de l'EFRAG au printemps 2026, la réponse à la consultation de l'EFRAG à l'automne 2026, puis la contribution à l'avis technique final destiné à la Commission européenne en janvier 2027 ;
- le suivi des travaux relatifs à la digitalisation des états de durabilité avec les consultations de l'ESMA et de la Commission européenne sur les projets de balisage en XBRL.

A moyen terme (2027–2028), l'ANC veillera à tirer les enseignements des premières phases d'application du cadre révisé, à identifier les besoins éventuels de clarification ou d'ajustement et à contribuer, en lien avec l'EFRAG et les autorités compétentes, à son réexamen éventuel.

Axe 1.B. Accompagner la mise en œuvre des normes européennes

Pour assurer une bonne compréhension et une bonne mise en œuvre des nouvelles normes ESRS, l'ANC, au sein de l'EFRAG, a pour mission de :

- répondre à la consultation de l'EFRAG sur ses priorités d'actions (consultation prévue à l'été 2026) ;
- contribuer à la définition des supports à la mise en œuvre des ESRS révisés et de la norme volontaire (documents de clarification sous forme de questions-réponses, ressources du Knowledge Hub de l'EFRAG dont la liste des points de données) ;
- renforcer la coordination européenne avec l'EFRAG et les autres normalisateurs européens ;
- participer aux réflexions de l'EFRAG sur les questions complexes, notamment en ce qui concerne les effets financiers attendus ou les enjeux sectoriels de durabilité ;
- contribuer aux travaux d'interopérabilité des ESRS révisés avec les principaux référentiels internationaux, en particulier les normes IFRS/SASB et la GRI, et promouvoir la cohérence des approches en matière de reporting de durabilité.

A la suite de la publication de la norme volontaire européenne pour les entreprises de moins de 250 salariés (VSME) en 2024, l'ANC a initié un travail de diffusion de la norme et d'accompagnement à sa mise en œuvre en 2025 et au début de l'année 2026. Une fois que la nouvelle norme volontaire, désormais applicable aux entreprises de moins de 1000 salariés, sera adoptée, ce travail se poursuivra par :

- la participation au forum VSME de l'EFRAG, qui rassemble les parties prenantes européennes dans la préparation de livrables d'accompagnement à la mise en œuvre de la norme (guides pédagogiques, outils pratiques) ;
- la réponse à la consultation de l'EFRAG sur les besoins des parties prenantes en matière de soutien à la mise en œuvre de la norme volontaire.

En 2027 et 2028, ces travaux pourront être prolongés par un retour d'expérience sur les difficultés d'application rencontrées par les entreprises, ainsi que par l'identification et la diffusion de bonnes pratiques.

Axe 1.C. Veiller à la cohérence des ESRS avec les règlements SFDR et Taxonomie des activités durables

L'ANC contribue, en lien avec les autorités françaises, aux travaux visant à assurer la cohérence entre les normes ESRS et les autres réglementations européennes. À ce titre, sont notamment attendus :

- l'appui à la direction générale du Trésor (DGT) et la contribution aux réflexions de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le règlement SFDR révisé, en 2026 ;
- l'appui à la DGT et la réponse à la consultation de la Commission européenne sur la révision de la taxonomie verte en 2027.

L'ANC se concentre prioritairement sur les enjeux de cohérence entre les différentes réglementations liées à la finance durable (ex : SFDR), les DNSH, ainsi que les aspects de transparence (règlement délégué « article 8 »).

Au-delà de ces travaux, l'ANC veille à identifier et faire remonter aux autorités françaises et européennes les éventuels enjeux de cohérence entre les différents textes européens applicables aux entreprises en matière de reporting de durabilité.

AXE 2 : Normalisation internationale en matière de durabilité

L'ANC répond directement ou contribue aux réponses de l'EFRAG aux consultations internationales sur les normes internationales de durabilité. Les futures consultations concernent :

- ISSB/SASB : les lignes directrices sectorielles du SASB, notamment les normes « Produits agricoles », « Viandes, volailles et produits laitiers », et « Services d'électricité et générateurs d'électricité » ;
- GRI : notamment la révision des normes relatives aux impacts économiques et au travail ;
- GHG Protocol : notamment le White Paper sur les actions et instruments de marché.

Ces travaux découlent de l'importance donnée par l'ANC et l'EFRAG à l'interopérabilité des principaux cadres de normalisation entre eux. En 2027 et 2028, cette veille pourra être approfondie par un suivi des convergences et divergences entre les normes de durabilité au niveau international ainsi que par l'identification des sujets sur lesquels une contribution technique française, directe ou par l'intermédiaire de l'EFRAG, serait utile.

AXE 3 : Accompagnement des acteurs français en matière de durabilité

Axe 3.A. Structurer un guichet unique pour le reporting de durabilité

L'ANC souhaite contribuer à améliorer la coordination des actions nationales en matière de transparence sur la durabilité (ADEME, BPI, DGE, Banque de France, etc.). À cette fin, l'ANC a pris l'initiative de proposer la constitution d'un groupe de travail ministériel ayant pour objectif de créer un guichet unique (tel que le Portail RSE de la DGE), qui ferait office de porte d'entrée pour le reporting des grandes entreprises et des entreprises de moins de 1 000 employés. La question d'un dispositif de stockage et de centralisation unique des données de durabilité à l'échelle nationale pourrait également être traitée. La gouvernance de ce guichet unique associerait les principaux acteurs publics.

Axe 3.B. Accompagner la mise en œuvre des ESRS

L'ANC accompagne les acteurs français dans la mise en œuvre des ESRS révisés. Pour cela, l'ANC propose de mener les travaux suivants :

- la publication d'un livrable sur le rapportage biodiversité, à destination des entreprises, dans le cadre du groupe de travail « Transparence en matière de biodiversité » lancé conjointement avec le Commissariat général au développement durable (CGDD) en janvier 2025. Une proposition de cadrage d'un projet d'expérimentation des comptabilités multi-capitaux (CMC) pour la prise en compte de la biodiversité dans

les états de durabilité sera également transmis au CGDD courant 2026, pour un lancement de l'expérimentation en 2027. Elle visera à déterminer, parmi les CMC existantes, les éléments susceptibles d'aider les entreprises à mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité ;

- des interventions pédagogiques sur les normes européennes de durabilité et leur mise en œuvre auprès des fédérations et des entreprises. Une mise à jour du Guide pour les grandes entreprises « [Déployer les ESRS : Un outil de pilotage au service de la transition](#) » publié en 2024, est envisagé pour prendre en compte la révision des ESRS et accompagner les entreprises de la vague 2 ;
- le suivi des pratiques en France en matière de reporting de durabilité afin de promouvoir les bonnes pratiques.

En 2027 et 2028, ces travaux pourront être prolongés par un retour d'expérience sur leur mise en œuvre et par la diffusion de bonnes pratiques auprès des acteurs concernés.

Axe 3.C. Accompagner la mise en œuvre de la norme volontaire

L'ANC accompagne les acteurs français dans la mise en œuvre de la norme volontaire en :

- organisant avec les acteurs de place un webinaire prévu en septembre 2026 pour promouvoir l'utilisation de la norme volontaire,
- réalisant des interventions pédagogiques auprès des fédérations professionnelles pour soutenir son adoption par les entreprises de moins de 1 000 salariés ;
- s'associant à des initiatives des différentes autorités et associations concernées (CNOEC, CNCC, chambres de commerce, Banque de France, AMF, IFD, IFA etc.), en participant par exemple à des manifestations, notamment en régions.

En 2027 et 2028, ces actions pourront être poursuivies et adaptées en fonction des besoins identifiés auprès des acteurs concernés.

Axe 3.D. Contribuer à la réflexion sur les enjeux émergents du reporting de durabilité

Compte tenu des évolutions rapides en matière de reporting de durabilité au niveau international, l'ANC propose des initiatives pour accompagner la réflexion des acteurs français. A titre indicatif, on peut mentionner les initiatives ou pistes suivantes :

- panorama international des exigences de transparence en matière de durabilité (par juridiction) ;
- réflexion sur les normes applicables au pilier social, et plus particulièrement la nécessité d'harmoniser le calcul des indicateurs-clé ;
- réflexion sur la prise en compte des risques physiques et d'adaptation ;
- approfondissement des travaux sur la connectivité entre les états financiers et les états de durabilité ;
- réflexion sur l'articulation des textes, avec par exemple une cartographie des liens entre les différents textes liés à la finance durable (ex : CSRD, Taxonomy, ESG Ratings Regulation, SFDR, MiFID 2, ...) ;
- analyse des meilleures pratiques en termes de formats de publication des informations, de tableaux et/ou de l'articulation entre état de durabilité et plan de vigilance ;
- réflexion sur la prise en compte des spécificités de l'économie circulaire avec notamment le cas des matières premières pérennes susceptibles d'être réemployées

Les thèmes mentionnés ci-dessus ne sont pas présentés par ordre de priorité. Leur opportunité et leur niveau de priorité seront appréciés par le Collège au regard des besoins identifiés et de l'évolution du contexte européen et international. Ce programme pourra être adapté en fonction des développements à venir, notamment des évolutions du programme de travail de l'EFrag.

4- Les priorités en matière de normes comptables internationales

Sur la mandature 2026-2029, les travaux de l'ANC en matière de normes comptables internationales s'articuleront autour des quatre axes stratégiques développés ci-après. Leur mise en œuvre pourra faire l'objet d'amendements, selon : (a) les sujets que l'IASB pourrait décider d'aborder parmi les sujets inscrits fin 2025 dans sa liste de projets de recherche (mécanismes de tarification des polluants, hyperinflation, information sectorielle et cryptoactifs) ; et (b) les sujets que l'IASB décidera d'inscrire à son programme de travail au terme de l'*Agenda Consultation* conjointe de l'IASB et du SASB prévue en 2027.

AXE 1 : Renforcer notre présence sur les stades en amont du cycle de normalisation comptable pour encourager l'élaboration de normes répondant aux besoins d'un grand nombre de parties prenantes

Axe 1.A : Développer un esprit de co-construction des normes

- Par des échanges réguliers avec le normalisateur international

Sur la mandature 2026-2029, l'ANC poursuivra ses échanges réguliers l'IASB, tant avec les membres du Board qu'avec les services, dans trois contextes distincts :

- **Documents de discussion (*Discussion Papers*) et exposés-sondages (*Exposure Drafts*).** Des échanges informels réguliers ont lieu entre les services de l'ANC et de l'IASB lors de l'examen des documents de discussion et exposés-sondages. Lorsque la publication présente un enjeu particulier pour les parties prenantes françaises, les services de l'IASB peuvent en présenter les principales dispositions en ouverture des travaux du Groupe de Travail de l'ANC. En fin de travaux, les services de l'ANC échangent de manière informelle avec l'IASB sur le projet de conclusions avant la publication de chaque lettre de commentaire. Lorsque la période de consultation dépasse les 120 jours habituels, des points d'étape intermédiaires peuvent être organisés si nécessaire.
- **Revue post-application (*Post Implementation Reviews*).** En amont de l'ouverture par l'IASB de la revue post-application d'une norme, l'ANC constitue un Groupe de Travail chargé d'identifier les principales difficultés rencontrées par les parties prenantes. Des observateurs de l'EFRAG assistent aux séances. Les sujets recensés sont transmis aux services de l'IASB afin d'éclairer la préparation de la future demande d'information (Request for Information). Après la publication de celle-ci, le Groupe de Travail se réunit de nouveau pour formuler les réponses aux questions posées.
- **ASAF (*Accounting Standards Advisory Forum*).** L'ANC présente chaque trimestre les positions de ses parties prenantes lors des séances de l'ASAF, une instance consultative de la Fondation IFRS présidée par le président de l'IASB et réunissant quatorze normalisateurs nationaux consultés sur les projets en cours. En amont de chaque séance, les services de l'ANC consultent les parties prenantes françaises selon les sujets, au sein des instances de l'ANC, de ses Groupes de Travail, ou, pour les thèmes spécialisés, au travers d'entretiens ciblés avec d'autres acteurs pertinents. Le siège de l'ANC au sein de l'ASAF a été renouvelé pour la période 2025-2027.

L'ANC organise également des échanges entre l'IASB et les parties prenantes françaises dans le cadre de séances exceptionnelles de la CNI.

- En répondant aux consultations de l'IASB

L'ANC répond aux consultations publiées par l'IASB : documents de discussion, exposés-sondage, revues post-application. Les réponses de l'ANC sont préparées dans le cadre de Groupes de Travail dédiés rassemblant l'ensemble des parties prenantes concernées.

Au début de la mandature 2026-2029, un exposé-sondage est en cours d'examen – Comptabilité d'atténuation du risque (projet RMA) (IFRS 9 - IFRS 7), dont le dépôt de la réponse prévu en juillet 2026 – et deux exposés-sondages sont attendus - Evaluation au coût amorti (IFRS 9), dont la publication est prévue au second semestre de 2026 et Etat des flux de trésorerie et sujets liés (IAS 7), dont la publication est prévue au premier semestre de 2027. Par ailleurs, la demande d'information de la revue post-application Comptabilité de couverture (IFRS 9) devrait être publiée au second semestre de 2026.

- En suivant l'évolution des projets en cours

Les séances du Board de l'IASB sont suivies et analysées par les services de l'ANC, ce qui peut conduire, selon les besoins, à réunir les Groupes de Travail concernés ou à organiser des échanges au sein de la CNI. Les réunions de l'IFASS (International Forum of Accounting Standards Setters) offrent également à l'ANC l'occasion de présenter ses positions sur les projets en cours et d'échanger avec les autres normalisateurs.

Au début de la mandature 2026-2029, cinq re-délibérations d'exposés-sondages commentés par l'ANC sont en cours : *Amendements de l'option juste valeur* (IAS 28), *Regroupements d'entreprises - Informations à fournir, goodwill et test de dépréciation* (projet BCDGI) (IFRS 3 et IAS 36), *Méthode de la mise en équivalence* (IAS 28), *Instruments financiers avec caractéristiques de capitaux propres* (projet FICE) (IAS 32 et IFRS 7) et *Provisions - Amendements ciblés* (IAS 37) ; une re-délibération de revue post-application : *Locations* (IFRS 16) ; et un projet de recherche comptable : *Actifs incorporels* (IAS 38).

Axe 1.B : Participer à l'évaluation des nouvelles normes IFRS

A la demande de l'Union européenne, l'IASB a mis en place une procédure de revue post-application visant à évaluer, environ trois ans après l'entrée en vigueur d'une norme IFRS, si ses effets sur les parties prenantes correspondent à ceux attendus lors de son élaboration. Dans ce cadre, l'IASB publie une demande d'information comportant une série de questions ciblant les points susceptibles de poser des difficultés d'application.

AXE 2 : Poursuivre la contribution à l'activité de normalisation comptable à l'échelon européen

Axe 2.A : Participer aux travaux de veille et d'influence de l'EFRAG

L'EFRAG a pour mission de contribuer activement aux travaux de l'IASB et de veiller à ce que les positions européennes soient entendues. Elle mène également des consultations pour identifier les enjeux pratiques liés aux normes en développement, offrant ainsi aux parties prenantes l'occasion de faire valoir leurs points de vue. Il est donc essentiel de promouvoir les positions françaises au sein de l'EFRAG afin d'en renforcer l'impact au niveau international, tout en recherchant des consensus.

L'ANC participe pleinement aux travaux de l'EFRAG, tant au sein du Financial Reporting Board (FRB) que du Technical Expert Group (TEG). Lors des réunions mensuelles de ces instances, ses représentants présentent les positions de la place française et contribuent à l'élaboration de la position européenne vis-à-vis de l'IASB. L'ANC répond aux sollicitations de l'EFRAG concernant les pratiques nationales, et des représentants de l'EFRAG participent en tant qu'observateurs aux Groupes de Travail de l'ANC.

Au début de la mandature 2026-2029, l'ANC contribue aux travaux de l'EFRAG sur l'évaluation sollicitée par la Commission Européenne sur l'intérêt des parties prenantes européennes pour la mise à disposition des

utilisateurs sur le *European Single Access Point* (ESAP) d'indicateurs clés de performance pour favoriser l'investissement dans les PME et start-ups de l'Union Européenne, dont les conclusions seront remises à la Commission Européenne en juin 2026.

Axe 2.B : Participer aux travaux d'homologation des nouvelles normes et amendements aux normes IFRS en veillant à ce que ce processus ne soit pas dénaturé

Les nouvelles normes et les amendements aux normes existantes publiés par l'IASB font l'objet d'une procédure d'homologation au sein de l'Union Européenne. Celle-ci s'appuie sur un avis technique de l'EFRAG conseillant leur adoption à la Commission. L'ANC participe à l'élaboration de l'avis technique de l'EFRAG au sein du TEG et du FRB.

AXE 3 : Participer aux activités d'application homogène des normes (« consistant application »)

Axe 3.A : Contribuer aux travaux du Comité d'Interprétation des normes IFRS (IFRS-IC)

Les décisions d'agenda de l'IFRS-IC jouent un rôle essentiel dans l'application homogène des normes et peuvent remettre en cause des pratiques établies. Pour accompagner ces travaux, l'ANC a créé en 2017 le Forum d'Application des Normes Internationales (FANCI), un Groupe de Travail permanent de la CNI constitué d'experts, préparateurs et auditeurs, et se réunit selon le calendrier de l'IFRS-IC. Il apporte un éclairage technique au membre français de l'IFRS-IC, analyse les décisions provisoires, répond aux demandes d'information et prépare les lettres de commentaires.

Au début de la mandature 2026-2029, le FANCI a répondu à deux demandes d'information de l'IFRS-IC en janvier et avril 2026 sur l'Appréciation du contrôle sur un fonds à investisseur unique (IFRS 10).

Lorsqu'une saisine est déposée auprès de l'IFRS-IC, celui-ci peut consulter les parties prenantes, dont l'ANC, via une demande d'information (Information Request) pour évaluer la fréquence du cas et la diversité des pratiques. Le FANCI examine alors la demande et y répond. Il procède de même lorsque la sollicitation émane d'un normalisateur national souhaitant apprécier l'opportunité d'une saisine.

Axe 3.B : Contribuer de façon consensuelle à l'application homogène des normes IFRS à l'échelon français

Afin d'apporter une contribution utile aux travaux de la place française, l'ANC peut répondre à la sollicitation de parties prenantes en vue de créer un groupe de travail destiné à examiner un sujet spécifique lié à la mise en œuvre d'une norme IFRS.

AXE 4. Accompagner les réflexions visant à renforcer la cohérence d'ensemble du reporting financier et du reporting de durabilité

La CNI et le FANCI peuvent être conduits à examiner des questions liées aux liens entre information financière et information de durabilité, tant au niveau français, qu'europpéen ou international. Ainsi, les sujets à traiter dans le cadre de cet axe pourraient être influencés par ceux que l'IASB décidera d'inscrire à son programme de travail au terme de l'*Agenda Consultation* conjointe de l'IASB et du SASB prévue en 2027.

5- Les priorités en matière de recherche

L'ordonnance fondatrice de l'ANC dispose *qu'elle veille à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable ; elle propose toute mesure dans ces domaines, notamment sous forme d'études et de recommandations.*

Stimuler la recherche en comptabilité est donc une des missions fondatrices de l'ANC et ce afin « *d'alimenter activement la réflexion des membres du Collège et des commissions de l'ANC, d'intervenir dans les débats internationaux et de préparer l'avenir.* »

Les actions en faveur de la recherche comptable se concentrent actuellement sur deux axes :

- Le financement régulier³ via le Fonds de concours de la recherche académique via des appels à projets
 - ✓ Près de 40 projets ont été retenus depuis 2016 avec une tendance à la baisse du nombre annuel (de 2 à 3 ces dernières années). 8 projets restent en cours, dont 6 ont vocation à être achevés cette année et 2 en 2027.
 - ✓ Aucun appel n'a été lancé en 2025 en raison de la baisse des ressources du Fonds de concours et de l'absence de personnel dédié à ce suivi.
- La diffusion et promotion de ces travaux : Les papiers issus de ces projets figurent sur le site de l'ANC et sont souvent présentés aux Etats généraux de la recherche comptable ; certains sont par ailleurs soumis par leurs auteurs aux revues spécialisées.

Sur les dernières années, le soutien de l'ANC aux équipes de recherche s'est amoindri principalement en raison de l'absence de personne dédiée au sein des services de l'ANC pour mettre en œuvre les diverses actions, ce recrutement est désormais impératif pour mettre en œuvre les priorités qui suivent.

AXE 1 : Redynamiser la politique de recherche de l'ANC

Il s'agit de relancer les appels à projets, d'assurer le suivi des projets en cours et de structurer les relations de l'ANC avec le monde académique.

Un élargissement du périmètre des travaux financés par l'ANC et une meilleure articulation avec les priorités de l'ANC est souhaitable.

L'élargissement porterait sur des problématiques plus larges que la comptabilité stricto -sensu

- au titre des questions environnementales et sociales via leur connexion avec les questions de comptabilité financière et via la possibilité de leur appliquer des techniques comptables (type comptabilité multi capital) ;
- au titre de questions juridiques en relation avec les problématiques comptables.

L'élargissement permettrait également de financer des travaux techniques entrant dans le périmètre des missions de l'ANC : mémoire M2 dans une université française, mémoire d'expertise comptable ...

Il convient également de positionner les travaux de recherche par rapport aux priorités retenues dans les domaines de responsabilité de l'ANC en anticipant ainsi au maximum les sujets que l'IASB ou l'EFRAG auront à traiter et à intégrer ces projets dans le cadre des travaux de normalisation française (études préalables, revues post mise en œuvre ...).

³ Le financement est effectivement assuré à mesure que les dépenses sont effectuées et mobilise de 50 à 80 k€ par an.

AXE 2 : Valoriser les travaux de la communauté comptable

Une manifestation annuelle majeure : les Etats généraux de la recherche comptable, rassemblant sur un thème d'actualité, différent chaque année, des enseignants-chercheurs, préparateurs, analystes financiers et professionnels de la comptabilité. Cette manifestation réunissant en moyenne plus de 500 participants est un moyen de mettre en avant les travaux réalisés par les enseignants-chercheurs.

Ces Etats généraux, dont l'édition 2025 a été reportée au printemps 2026, doivent garder leur fréquence annuelle.

AXE 3 : Mettre en place un Conseil scientifique au sein de l'ANC

Afin de promouvoir le soutien que l'ANC apporte aux équipes de recherche, il est proposé de formaliser la démarche avec l'aide d'un Conseil scientifique associé au Collège et au Comité de gouvernance du Fonds de concours qui serait plus spécifiquement chargé :

- d'établir les appels à projets et de sélectionner les projets,
- d'avoir une présentation des travaux et de les discuter lors de l'achèvement des projets,
- d'aider dans la préparation de l'agenda des Etats généraux,
- de sélectionner le/les bénéficiaires des prix de mémoire.

6- Renforcer l'efficacité de l'ANC

Le renforcement de l'efficacité de l'ANC passerait par trois canaux : l'amélioration des procédures de production de ses normes et positions, le renforcement de son influence internationale, une communication plus active.

AXE 1 : Amélioration des procédures de production des normes et positions

Axe 1.A : En matière de normes françaises, ne pas lancer un projet de normalisation sans étude préalable permettant d'en mesurer la pertinence et améliorer les échanges avec les parties prenantes.

Dans ce domaine des normes françaises les travaux de l'ANC résultent soit

- de saisines des diverses parties prenantes (fédérations professionnelles, pouvoirs publics, ordres professionnels, journalistes...), qui sont analysées par les services de l'ANC afin de déterminer si elle constituent des demandes de conseils individualisés, demandes auxquelles l'ANC ne peut pas répondre, ou soulèvent des questions comptables générales relevant de la compétence de l'ANC.
- du programme de travail validé par le Collège portant sur des sujets généraux résultant généralement de l'initiative des commissions de l'ANC .

Dans ce dernier type de travaux, l'ANC peut être conduite à prendre des décisions sans avoir pu mobiliser tous les acteurs concernés et découvrir de ce fait tardivement des problèmes qui auraient pu être identifiés avant de lancer un projet et en tout état de cause avant de prendre un règlement. Le recours accru aux consultations publiques⁴ n'a amélioré que marginalement la situation car de nombreuses parties concernées ne réagissent pas à ces consultations publiques.

L'amélioration en ce domaine peut passer par un ensemble d'actions :

- pour les projets de modification significative du cadre normatif, réaliser systématiquement une étude préalable documentant la nécessité de le lancer et recueillant les avis des parties prenantes ; il s'agit d'établir les enjeux et les impacts potentiels sur les comptes des entreprises mais également les effets induits sur d'autres réglementations (sociales, fiscales). C'est à partir de cette étude préalable, que le Collège décidera de l'ouverture d'un projet et de son cadrage avec un mandat à destination du président du groupe de travail afin de fixer les contours de ses travaux et le calendrier des livrables.
- étendre proactivement le cercle des parties-prenantes susceptibles d'être impactées par des modifications en leur demandant spécifiquement un avis ou une réponse aux consultations publiques.

Axe 1.B : Assurer une conduite efficace des projets

L'ANC implique l'ensemble des parties prenantes dans l'élaboration des règlements comptables ou de ses prises de position concernant les normes comptables internationales et les normes de durabilité des entreprises ; ce mode de fonctionnement passe par la constitution de groupes de travail pour chaque sujet. Il s'avère aujourd'hui difficile, pour diverses raisons (pénurie de ressources, peu de disponibilité pour les représentants des entreprises), de réunir l'ensemble des parties prenantes concernées par le sujet traité, ce qui peut nuire à la qualité de la norme produite et à sa mise en œuvre.

⁴ Sous la précédente mandature, deux consultations publiques ont été conduites : une sur le projet de règlement relatif à la distinction dettes / autres fonds propres. Et l'autre sur le projet de règlement relatif à la comptabilisation des produits des ventes de biens et de services.

Devant cette difficulté de mobiliser les membres des groupes de travail sur une durée parfois longue, des contributions écrites et des prises de positions sont demandées en tant que de besoin à des parties prenantes particulièrement impliquées sur les sujets à divers stades des projets.

Axe 1.C : Accroître les interactions entre les domaines de compétence de l'ANC

Si certains sujets relèvent d'un domaine exclusif de compétence de l'ANC, d'autres peuvent avoir des implications sur un autre domaine de compétence.

Fréquemment les évolutions du référentiel comptable international (nouvelle norme IFRS ou interprétation de l'IFRS IC) qui concernent en France les sociétés cotées sur un marché réglementé pour leurs comptes consolidés, donnent lieu régulièrement à des demandes de mise à jour du référentiel français au motif notamment de la simplification des traitements entre comptes sociaux et consolidés ou de suivi de gestion homogène.

De même la mise en œuvre du référentiel de durabilité (normes ESRS) peut avoir des interactions avec celle du référentiel comptable français et/ou international.

Il est donc nécessaire d'anticiper ces demandes éventuelles en traitant les sujets de façon plus transverse en constituant des groupes de travail relevant des différentes commissions de l'ANC et en informant les commissions des travaux en cours dans les autres commissions via la communication des ordres du jour des réunions et de tout autre document utile.

L'économie circulaire et notamment le cas des matières premières pérennes (ex : lithium, cobalt, nickel, cuivre, terres rares) incorporées dans des immobilisations et qui sont donc susceptibles d'être réemployés peut ainsi soulever des questions comptables (valorisation, caractère amortissable ...) est ainsi un exemple de sujet susceptible de donner lieu à un travail transverse⁵.

Axe 1.D : Systématiser la revue de la mise en œuvre des modifications majeures des normes françaises

Alors que l'IASB procède systématiquement à une « *post implementation review* » de ses normes, l'ANC a initialisé un processus équivalent en 2025 avec son projet sur le règlement 2022-06 concernant le secteur associatif. Il s'agit de vérifier si les objectifs retenus lors de l'élaboration d'une réglementation ont été atteints et de mesurer si l'application du règlement soulève des problèmes. Un tel exercice a vocation à être systématisé pour toute réforme d'envergure et notamment la modernisation des états financiers.

⁵ Ce sujet a déjà fait l'objet de réflexions sur la Place proposant une évolution du plan comptable.

AXE 2 : Mieux diffuser les travaux de l'ANC

Il serait utile de développer une politique de communication plus ambitieuse qu'actuellement, sur la base de notre site Internet qui a été rénové en 2025 mais qui pourrait, directement ou indirectement, avoir une plus grande portée.

Tous les documents approuvés par le collège de l'ANC (règlements comptables, avis, positions pour les normes comptables internationales et les normes de durabilité des entreprises) sont diffusés sur le site internet de l'ANC et font l'objet d'un relai via le compte LinkedIn de l'ANC⁶. Les ordres du jour des réunions des instances et la liste des groupes de travail actifs sont également diffusés sur le site. Le Président, les membres des instances et les membres des services de l'ANC interviennent fréquemment lors de divers colloques ou répondent à des interviews.

Une meilleure mise en valeur de l'ensemble de ces travaux et événements pourrait être assurée, par exemple avec un calendrier interactif les regroupant.

Par ailleurs, si le site de l'ANC est consulté essentiellement pour accéder aux normes comptables nationales, des informations complémentaires sont demandées notamment des éléments portant sur les travaux en cours et les documents explicatifs quant aux positions retenues. Des compléments pourraient être apportés sur le site, les instances de l'ANC se prononçant en fonction des sujets sur la nature et le contenu des documents à diffuser.

AXE 3 : Renforcer l'influence internationale

De nombreux acteurs économiques français doivent appliquer des normes comptables internationales et des normes de durabilité européennes. L'influence de l'ANC dans l'élaboration de ces normes passe par la qualité de ses contributions mais également par la crédibilité de l'EFRAG qui influence le normalisateur international et conseille le normalisateur européen (la Commission) et par les relations qui sont développés avec les normalisateurs nationaux.

Axe 3.A : Veiller à assurer la crédibilité de l'EFRAG

L'EFRAG est une association internationale sans but lucratif de droit belge rassemblant des parties prenantes du reporting comptable et de durabilité qui donne notamment des avis techniques à la Commission pour l'homologation des normes comptables internationales et l'élaboration des normes européennes du reporting de durabilité. Mais :

- Les membres actuels de l'association ne conduisent qu'à une représentation partielle des parties concernées :
 - ✓ seules 10 autorités nationales sont membres de l'EFRAG (9 dans le pilier durabilité) ; même si les « grands » pays sont membres cela reflète un déficit d'adhésion et se traduit par un manque de financement.
 - ✓ La plupart des associations professionnelles membres, qui ne couvrent pas que l'UE, peuvent très légitimement ne pas avoir le seul intérêt de l'UE en tête dans les débats ;
 - ✓ L'Efrag souffre d'une tendance à l'érosion de ses membres.

De fait, il y a peu d'incitation à être membre de l'EFRAG si on n'est pas membre de ses organes de gouvernance (Administrative Board, FRB, SRB).

⁶ Si on peut suivre avec précision les téléchargements effectués directement sur le site de l'ANC (110 000 en 2025 mais 80 000 au seul T1 2026 dont 79 000 au titre des normes françaises) ce n'est pas le cas pour les pages lues et le site, qui n'est pas associé à des flux RSS spécifiques, ne permet pas de s'abonner aux nouvelles publications. Par ailleurs, l'ANC est présente sur LinkedIn avec 4 000 abonnés ce qui permet notamment une diffusion parallèle de ses publications.

- L'équilibre financier de l'EFRAG est fragile, porté par les subventions de la Commission Européenne décidées sur une base annuelle ce qui nuit à la politique de recrutement. Sur les bases actuelles, l'équilibre financier de l'EFRAG n'est nullement acquis dans les années futures.
- La crédibilité de l'EFRAG doit être renforcée par une révision de sa gouvernance et des processus de nomination dans ses instances.
- Certaines parties prenantes considèrent que le développement de normes européennes de reporting de durabilité devrait être abandonné ainsi que le principe de double matérialité et qu'une simple homologation des normes de l'ISSB serait préférable ; cela conduirait à un affaiblissement de l'EFRAG.

L'ANC soutient un EFRAG indépendant, doté d'une équipe stable d'experts de haut niveau et d'une gouvernance adaptée. Cela passe par un renforcement de ses moyens financiers et par une révision de ses statuts ; l'ANC est prête à y contribuer.

Axe 3.B : Maintenir la qualité des échanges avec l'IASB en développant les relations avec les autres normalisateurs nationaux

Une approche structurée des sujets, via la constitution d'un groupe de travail ad-hoc dès qu'un projet est envisagé par l'IASB puis des échanges au fil de l'eau avec les équipes de l'IASB et de l'EFRAG, a permis d'accroître significativement l'influence de l'ANC dans l'élaboration des normes internationales. La stabilisation de l'équipe de l'ANC (avec deux cadres) doit permettre d'aller plus loin en établissant des liens réguliers avec les principaux normalisateurs nationaux, de l'union européenne et de pays tiers, en intervenant dans les réunions de l'IFASS et du WSS ainsi qu'avec des échanges bilatéraux.

Les membres du collège de l’Autorité des normes comptables

M. Robert OPHELE, Président⁷

Mme Michèle GRAFF-DAUDRET, conseillère à la Cour de Cassation

M. Jean-Claude HASSAN, conseiller d’Etat

M. Denis SOUBEYRAN, conseiller maître à la Cour des comptes

Mme Emilie BLANC, représentante de l’Autorité des marchés financiers

Mme Evelyne MASSE, représentante de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

11 Membres nommés en raison de leurs compétences⁸

Mme Anne-Lyse BLANDIN.

Mme Carine de BOISSEZON.

M. Jean-Charles BOUCHER.

M. Pierre-Henri DAMOTTE.

Mme Emmanuelle GUYOMARD.

Mme Anne LENGLET.

M. Emmanuel PARET.

Mme Chrystelle RICHARD.

M. Emmanuel ROGER.

M. Hubert TONDEUR.

M. Philippe WEHRUNG.

1 Membre nommé en tant que représentant des organisations syndicales représentatives des salariés²

Mme Brigitte PISA

⁷ Nommé par décret du Président de la République en date du 6 février 2023,

⁸ Arrêté ministre de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique du 8 février 2026

Les membres de la Commission des normes comptables privées

Présidente : **Mme Anne Lyse Blandin**

Vice-président : **M. Pierre-Henri Damotte**

Membres :

Mme Nathalie Barre-Tricoire

M. Olivier Barouh

Mme Sophie Castellan

M. Xavier Forsans

Mme Catherine Hanser

M. Vincent Lenain

Mme Christelle Le Sone

Mme Marie-Jeanne Morvan

M. Eric Tort

Les membres de la Commission des normes comptables internationales

Présidente : **Mme Emmanuelle Guyomard**

Vice-président : **M. Emmanuel Paret**

Membres :

Mme Véronique Cotten

Mme Isabelle Esteves

M. Vincent Fleury

M. Edouard Fossat

Mme Anastaiya Mindaa

Mme Marie-Pascale Peltre

Mme Irène Piquin-Gable

Les membres de la Commission des normes d'information de durabilité

Présidente : **Mme Chystelle Richard**

Vice-présidente : **Mme Anne Lenglet**

Membres :

Mme Claire Berchatsky

M. Christophe Fonteneau

M. Mathieu Garnero

Mme Zoé Lagarde

M. Tegwen Le Berthe

Mme Carole Masson

Mme Karine Merle

Mme Ute Meyenberg

M. Etienne Pesnelle

M. Antoine Pugliese

Mme Ianja Ramananarivo

Mme Laurence Rivat

M Sébastien Soleille

Liste des groupes de travail de l'ANC au 1er juin 2026

<p>Commission des normes comptables internationales</p>	<p>Forum d'application des normes comptables internationales (FANCI)</p> <p>Comptabilité d'atténuation du risque – RMA (IFRS 9 IFRS 7)</p> <p>Méthode de la mise en équivalence (IAS 28)</p> <p>Regroupement d'entreprises -Informations à fournir goodwill et test de dépréciation (BCDGI)</p> <p>Instruments financiers avec caractéristique de capitaux propres (FICE)</p> <p>Amendements de l'option juste valeur (IAS 28)</p> <p>Amendements ciblés IAS 37</p> <p>Amendements IFRS 9</p> <p>Post Implementation Review IFRS 9</p> <p>Post Implementation Review IFRS 16</p>
<p>Commission des normes comptables privées</p>	<p>Assurances : contribution des organismes complémentaires d'assurance maladie</p> <p>Crypto- actifs</p> <p>Associations : mise en œuvre du règlement ANC n°2018-06</p> <p>Comptabilisation des certificats d'économie d'énergie et des mécanismes de compensation carbone</p> <p>Définition et classification des titres</p>
<p>Commission des normes d'information en matière de durabilité</p>	<p>Transparence en matière de biodiversité</p> <p>Norme pour les PME (VSME)</p> <p>Simplification des ESRS</p>
<p>Recherche</p>	<p>Comité de sélection des projets de recherche</p>